



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES ARTERES DE  
LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE  
LE DIMANCHE 14 JUIN 2026 DE 06H00 A 18H00

N° : **26 06 23** : DATE D’AFFICHAGE : **04 JUIN 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code pénal et notamment l’article R.610-5,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu’il convient, dans le cadre d’une manifestation exceptionnelle qui a lieu le dimanche 14 juin 2026, de réglementer le stationnement sur différentes voies de la commune.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toutes les places le dimanche 14 juin 2026 de 06h00 à 18h00 sur les voies suivantes :

- Parking de la Batterie et Amphithéâtre,
- Allée de la Réserve,
- Rue Gustave Eiffel,

Article 2 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l’article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra au plus tard le dimanche 14 juin 2026, à 18h00.



Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,  
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **04 JUN 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX



*RR*